

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 octobre 2015

DCM N° 15-10-29-22

Objet : Animation de la pause méridienne - projet Entr'Act.

Rapporteur: Mme BORI

Depuis l'année scolaire 2013/2014, la Ville de Metz soutient des projets éducatifs proposés par des partenaires associatifs dans le dessein d'enrichir la pause méridienne. L'opération Entr'Act a ainsi été menée afin de valoriser le temps de restauration scolaire par des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives à destination d'enfants. Les ateliers Entr'act s'adressent aux enfants des écoles maternelles et élémentaires déjeunant à la restauration scolaire. Ils s'adaptent aux contraintes de chaque site et n'engendrent aucun surcoût pour les familles.

Compte tenu du succès de cette opération, il est envisagé de la poursuivre pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016, de novembre à décembre 2015. Pour ce faire, les différentes associations concernées proposent une programmation de 584 séances pouvant accueillir au total 2200 enfants. Les services de la Ville enrichiront le projet de 140 séances avec *les jeux de coopération* de L'Ecole des Sports et les *jeux autour des gestes citoyens* du service Propreté Urbaine.

Les actions ciblées porteront sur les thématiques suivantes :

- Jeux traditionnels,
- Multimédia,
- Citoyenneté,
- Culture.

Il pourra ainsi s'agir d'ateliers scientifiques, d'arts vivants, d'arts plastiques, d'arts graphiques et de projets autour des TICE avec l'objectif d'améliorer la communication et les médias de communication. Un atelier sera mené dans ce sens par l'ASSOCIATION CARREFOUR pour sensibiliser les enfants aux dangers d'Internet.

Un point d'honneur sera également accordé au « Vivre ensemble » avec comme axe fort l'accessibilité des projets aux publics porteurs de handicap : 42 projets sur 46 seront ainsi accessibles. En parallèle, des actions de sensibilisation et d'intégration de ce public seront proposées par différents partenaires spécialisés : l'ADAPT qui transportera sa *Handimalette* afin que chacun prenne conscience des différentes formes de handicap, HANDISPORT 57 qui

mixera les publics autour de pratiques physiques adaptées et LORAGIR SECTION AUX FRONTIERES DU PIXEL-qui, par le jeu, donnera accès au multimédia aux publics déficients visuels.

Des jeux de coopérations et des projets intergénérationnels, avec l'appui du CCAS, viendront égayer ce dispositif de valeurs 'fortes'. Enfin, les bénévoles de l'Unicef continueront à évoquer les droits de l'enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De proposer les actions Entr'Act, telles que décrites ci-dessus, incluant celles organisées par l'Ecole des Sports et le service Propreté Urbaine de la Ville de Metz pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016,
- d'approuver le versement des subventions aux associations partenaires pour un montant global de 38 869 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets présentés par les différentes associations,

CONSIDERANT l'objectif de la Ville de Metz de valoriser ce temps de pause méridienne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'opération Entr'Act visant à proposer des activités spécifiques dans les restaurants pendant le temps de la pause méridienne,
- **D'ACCORDER** au titre de l'année scolaire 2015/2016 les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention
ADAPT	450 €
BOUT D'ESSAIS	1 145 €
CANTUS FIRMUS	430 €
ASSOCIATION CARREFOUR	1 524 €
CLUB D'ECHECS METZ FISCHER	350 €
CPN "COQUELICOTS"	750 €
DANSE EXPRESSION	890 €
ECOLE DE LA PAIX DE METZ	1 165 €
ECOLE FRANCAISE D'ECHECS DE METZ	572 €
EMARI SABLON	1 488 €
ENZ	4 226 €
FAUX-MOUVEMENT	3 218 €
LA COMPAGNIE SANS NOM	1 220 €

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE MOSELLE FOL-57	2 801 €
LORAGIR (Aux Frontières du pixels)	3 525 €
MCL (Maison de la Culture et des Loisirs de Metz)	3 560 €
MODULE RANCH	2 140 €
MY ART (Galerie MODULAB)	1 360 €
OCCE	283 €
PAS ASSEZ	2 728 €
PUSHING	1 382 €
TOUS BRANCHES	500 €
UNICEF	120 €
HANDISPORT	973 €
LES PETITS DEBROUILLARDS	1 612 €
WOTAN WEGTAM	457 €
TOTAUX	38 869 €

Pour un montant global de 38 869 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ainsi que tous documents, ou pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Action Educative
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 17h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ENTR'ACT NOVEMBRE DECEMBRE 2015
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION »**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 29 octobre 2015 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée, Club d'Echecs Metz Fischer représentée par Monsieur le Président Daniel PUCHER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Club d'Echecs Metz Fischer 90 rue de Vallières METZ , propose sa participation à Entr'Act organisé par la Ville de Metz du 2 novembre au 18 décembre 2015 pour les enfants de maternelles et d'élémentaires fréquentant la restauration scolaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives (citoyenneté, développement durable, science, multimédia) à destination d'enfants ciblés dans le cadre d'Entr'Act, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Entr'Act, l'association se propose d'organiser des ateliers :

Jeux traditionnels Initiation au jeu d'echecs

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 octobre 2015 a décidé d'accorder à l'Association une subvention pour Entr'Act de 350 € pour un nombre de 10 séances, comprenant l'encadrement, des frais de préparation, des frais matériels et des frais de déplacement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement dès réception du RIB et du retour de ladite convention signée au service Action Educative.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les ateliers retenus aux dates et horaires convenus avec le service Action Educative.
- veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants qui ont été déclarés auprès du service supra (nombre et diplômes)
- en cas d'absence de l'intervenant déclaré (maladies, problèmes techniques...etc) l'association s'engage à prévenir la Ville pour reporter la séance ou à assurer le remplacement de l'intervenant.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.
- Compléter la fiche bilan transmise par le Service Action Educative à la fin de son atelier.
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée à Entr'Act, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.
-

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'ateliers l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie avec l'aide de la responsable du restaurant scolaire, ce immédiatement après l'accident. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant notamment les dommages corporels est impérative pour l'association.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, à la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été attribuée, la fiche bilan signée.

La Ville de Metz aura le droit de solliciter tout justificatif attestant de la conformité des dépenses effectuées. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour

s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisées, et transmis à l'association pour remboursement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée d'Entr'Act, soit du 2 novembre au 18 décembre 2015, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de vingt jours avant le début de l'atelier concerné.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le,

Le Président de l'association
Club d'Echecs Metz Fischer

Daniel PUCHER

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Danielle BORI

**ENTR'ACT NOVEMBRE DECEMBRE 2015
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION »**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 29 octobre 2015 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée, CPN "Les Coquelicots" représentée par Monsieur le Président Christophe DORIGNAC agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association CPN "Les Coquelicots" 1 rue des Récollets, à la MAEC- METZ , propose sa participation à Entr'Act organisé par la Ville de Metz du 2 novembre au 18 décembre 2015 pour les enfants de maternelles et d'élémentaires fréquentant la restauration scolaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives (citoyenneté, développement durable, science, multimédia) à destination d'enfants ciblés dans le cadre d'Entr'Act, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Entr'Act, l'association se propose d'organiser des ateliers :

Citoyenneté Protéger les oiseaux en hiver

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 octobre 2015 a décidé d'accorder à l'Association une subvention pour Entr'Act de 750 € pour un nombre de 15 séances, comprenant l'encadrement, des frais de préparation, des frais matériels et des frais de déplacement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement dès réception du RIB et du retour de ladite convention signée au service Action Educative.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les ateliers retenus aux dates et horaires convenus avec le service Action Educative.
- veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants qui ont été déclarés auprès du service supra (nombre et diplômes)
- en cas d'absence de l'intervenant déclaré (maladies, problèmes techniques....etc) l'association s'engage à prévenir la Ville pour reporter la séance ou à assurer le remplacement de l'intervenant.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.
- Compléter la fiche bilan transmise par le Service Action Educative à la fin de son atelier.
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée à Entr'Act, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.
-

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'ateliers l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie avec l'aide de la responsable du restaurant scolaire, ce immédiatement après l'accident. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant notamment les dommages corporels est impérative pour l'association.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, à la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été attribuée, la fiche bilan signée.

La Ville de Metz aura le droit de solliciter tout justificatif attestant de la conformité des dépenses effectuées. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de

comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisées, et transmis à l'association pour remboursement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée d'Entr'Act, soit du 2 novembre au 18 décembre 2015, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de vingt jours avant le début de l'atelier concerné.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le,

Le Président de l'association
CPN "Les Coquelicots"

Christophe DORIGNAC

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Danielle BORI

**ENTR'ACT NOVEMBRE DECEMBRE 2015
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION »**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 29 octobre 2015 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée, EMARI représentée par Madame la Présidente Aline CORDANI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association EMARI 38/48 rue St Bernard METZ , propose sa participation à Entr'Act organisé par la Ville de Metz du 2 novembre au 18 décembre 2015 pour les enfants de maternelles et d'élémentaires fréquentant la restauration scolaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives (citoyenneté, développement durable, science, multimédia) à destination d'enfants ciblés dans le cadre d'Entr'Act, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Entr'Act, l'association se propose d'organiser des ateliers :

Culture Ecriture et chansons
Culture Atelier chansons
Culture Théâtre
Culture Initiation au violon

Culture Chant chorale
Culture Rythme et création instrumentale, percussion
Culture Eveil musical

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 octobre 2015 a décidé d'accorder à l'Association une subvention pour Entr'Act de 1488 € pour un nombre de 35 séances, comprenant l'encadrement, des frais de préparation, des frais matériels et des frais de déplacement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement dès réception du RIB et du retour de ladite convention signée au service Action Educative.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les ateliers retenus aux dates et horaires convenus avec le service Action Educative.
- veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants qui ont été déclarés auprès du service supra (nombre et diplômes)
- en cas d'absence de l'intervenant déclaré (maladies, problèmes techniques...etc) l'association s'engage à prévenir la Ville pour reporter la séance ou à assurer le remplacement de l'intervenant.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.
- Compléter la fiche bilan transmise par le Service Action Educative à la fin de son atelier.
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée à Entr'Act, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.
-

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'ateliers l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie avec l'aide de la responsable du restaurant scolaire, ce immédiatement après l'accident. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant notamment les dommages corporels est impérative pour l'association.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, à la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été attribuée, la fiche bilan signée.

La Ville de Metz aura le droit de solliciter tout justificatif attestant de la conformité des dépenses effectuées. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisées, et transmis à l'association pour remboursement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée d'Entr'Act, soit du 2 novembre au 18 décembre 2015, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de vingt jours avant le début de l'atelier concerné.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le,

La Présidente de l'association
EMARI

Aline CORDANI

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Danielle BORI

**ENTR'ACT NOVEMBRE DECEMBRE 2015
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION »**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 29 octobre 2015 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée, Faux Mouvement représentée par Monsieur le Président Patrick NARDIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Faux Mouvement Rue du change METZ , propose sa participation à Entr'Act organisé par la Ville de Metz du 2 novembre au 18 décembre 2015 pour les enfants de maternelles et d'élémentaires fréquentant la restauration scolaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives (citoyenneté, développement durable, science, multimédia) à destination d'enfants ciblés dans le cadre d'Entr'Act, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Entr'Act, l'association se propose d'organiser des ateliers :

Culture et Multimédias Graine de photographe
Culture et Multimédias Atelier BD versus art contemporain

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 octobre 2015 a décidé d'accorder à l'Association une subvention pour Entr'Act de 3218 € pour un nombre de 34 séances, comprenant l'encadrement, des frais de préparation, des frais matériels et des frais de déplacement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement dès réception du RIB et du retour de ladite convention signée au service Action Educative.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les ateliers retenus aux dates et horaires convenus avec le service Action Educative.
- veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants qui ont été déclarés auprès du service supra (nombre et diplômes)
- en cas d'absence de l'intervenant déclaré (maladies, problèmes techniques....etc) l'association s'engage à prévenir la Ville pour reporter la séance ou à assurer le remplacement de l'intervenant.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.
- Compléter la fiche bilan transmise par le Service Action Educative à la fin de son atelier.
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée à Entr'Act, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.
-

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'ateliers l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie avec l'aide de la responsable du restaurant scolaire, ce immédiatement après l'accident. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant notamment les dommages corporels est impérative pour l'association.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, à la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été attribuée, la fiche bilan signée.

La Ville de Metz aura le droit de solliciter tout justificatif attestant de la conformité des dépenses effectuées. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de

comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisées, et transmis à l'association pour remboursement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée d'Entr'Act, soit du 2 novembre au 18 décembre 2015, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de vingt jours avant le début de l'atelier concerné.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le,

Le Président de l'association
Faux Mouvement

Patrick NARDIN

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Danielle BORI

**ENTR'ACT NOVEMBRE DECEMBRE 2015
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION »**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 29 octobre 2015 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée, La Ligue de L'Enseignement de Moselle-FOL 57 représentée par Monsieur le Président Pierre JULLIEN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association La Ligue de L'Enseignement de Moselle-FOL 57 3 rue Gambetta- METZ , propose sa participation à Entr'Act organisé par la Ville de Metz du 2 novembre au 18 décembre 2015 pour les enfants de maternelles et d'élémentaires fréquentant la restauration scolaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives (citoyenneté, développement durable, science, multimédia) à destination d'enfants ciblés dans le cadre d'Entr'Act, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Entr'Act, l'association se propose d'organiser des ateliers :

Culture Eveil artistique d'Adina Mihai
Culture Eveil artistique de Nathalie Zolkos

Culture Eveil au chant

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 octobre 2015 a décidé d'accorder à l'Association une subvention pour Entr'Act de 2801 € pour un nombre de 25 séances, comprenant l'encadrement, des frais de préparation, des frais matériels et des frais de déplacement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement dès réception du RIB et du retour de ladite convention signée au service Action Educative.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les ateliers retenus aux dates et horaires convenus avec le service Action Educative.
- veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants qui ont été déclarés auprès du service supra (nombre et diplômes)
- en cas d'absence de l'intervenant déclaré (maladies, problèmes techniques....etc) l'association s'engage à prévenir la Ville pour reporter la séance ou à assurer le remplacement de l'intervenant.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.
- Compléter la fiche bilan transmise par le Service Action Educative à la fin de son atelier.
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée à Entr'Act, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.
-

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'ateliers l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie avec l'aide de la responsable du restaurant scolaire, ce immédiatement après l'accident. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant notamment les dommages corporels est impérative pour l'association.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, à la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été attribuée, la fiche bilan signée.

La Ville de Metz aura le droit de solliciter tout justificatif attestant de la conformité des

dépenses effectuées. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisées, et transmis à l'association pour remboursement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée d'Entr'Act, soit du 2 novembre au 18 décembre 2015, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de vingt jours avant le début de l'atelier concerné.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le,

Le Président de l'association
La Ligue de L'Enseignement de Moselle-FOL 57

Pierre JULLIEN

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Danielle BORI

**ENTR'ACT NOVEMBRE DECEMBRE 2015
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION »**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 29 octobre 2015 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée, Maison de la Culture et des Loisirs de Metz représentée par Madame la Présidente Marie BRAGARD agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Maison de la Culture et des Loisirs de Metz 36 rue St Marcel- METZ , propose sa participation à Entr'Act organisé par la Ville de Metz du 2 novembre au 18 décembre 2015 pour les enfants de maternelles et d'élémentaires fréquentant la restauration scolaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives (citoyenneté, développement durable, science, multimédia) à destination d'enfants ciblés dans le cadre d'Entr'Act, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Entr'Act, l'association se propose d'organiser des ateliers :

Culture Les animaux fantastiques, modelage
Culture Initiation Théâtre
Culture Les contes, collage

Culture spacialisation et imagination, théâtre de rue
Culture Danse et partage, Danse contemporaine

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 octobre 2015 a décidé d'accorder à l'Association une subvention pour Entr'Act de 3560 € pour un nombre de 50 séances, comprenant l'encadrement, des frais de préparation, des frais matériels et des frais de déplacement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement dès réception du RIB et du retour de ladite convention signée au service Action Educative.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les ateliers retenus aux dates et horaires convenus avec le service Action Educative.
- veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants qui ont été déclarés auprès du service supra (nombre et diplômes)
- en cas d'absence de l'intervenant déclaré (maladies, problèmes techniques....etc) l'association s'engage à prévenir la Ville pour reporter la séance ou à assurer le remplacement de l'intervenant.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.
- Compléter la fiche bilan transmise par le Service Action Educative à la fin de son atelier.
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée à Entr'Act, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.
-

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'ateliers l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie avec l'aide de la responsable du restaurant scolaire, ce immédiatement après l'accident. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant notamment les dommages corporels est impérative pour l'association.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, à la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été attribuée, la fiche bilan signée.

La Ville de Metz aura le droit de solliciter tout justificatif attestant de la conformité des dépenses effectuées. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisées, et transmis à l'association pour remboursement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée d'Entr'Act, soit du 2 novembre au 18 décembre 2015, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de vingt jours avant le début de l'atelier concerné.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le,

La Présidente de l'association
Maison de la Culture et des Loisirs de Metz

Marie BRAGARD

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Danielle BORI

**ENTR'ACT NOVEMBRE DECEMBRE 2015
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION »**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 29 octobre 2015 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée, Association Pas Assez représentée par Monsieur le Président Fahime ABDELALI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Association Pas Assez 1 rue du Champé METZ , propose sa participation à Entr'Act organisé par la Ville de Metz du 2 novembre au 18 décembre 2015 pour les enfants de maternelles et d'élémentaires fréquentant la restauration scolaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives (citoyenneté, développement durable, science, multimédia) à destination d'enfants ciblés dans le cadre d'Entr'Act, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Entr'Act, l'association se propose d'organiser des ateliers :

Culture et Citoyenneté Eveil musical

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 octobre 2015 a décidé d'accorder à l'Association une subvention pour Entr'Act de 2728 € pour un nombre de 55 séances, comprenant l'encadrement, des frais de préparation, des frais matériels et des frais de déplacement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement dès réception du RIB et du retour de ladite convention signée au service Action Educative.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les ateliers retenus aux dates et horaires convenus avec le service Action Educative.
- veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants qui ont été déclarés auprès du service supra (nombre et diplômes)
- en cas d'absence de l'intervenant déclaré (maladies, problèmes techniques...etc) l'association s'engage à prévenir la Ville pour reporter la séance ou à assurer le remplacement de l'intervenant.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.
- Compléter la fiche bilan transmise par le Service Action Educative à la fin de son atelier.
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée à Entr'Act, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.
-

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'ateliers l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie avec l'aide de la responsable du restaurant scolaire, ce immédiatement après l'accident. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant notamment les dommages corporels est impérative pour l'association.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, à la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été attribuée, la fiche bilan signée.

La Ville de Metz aura le droit de solliciter tout justificatif attestant de la conformité des dépenses effectuées. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour

s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisées, et transmis à l'association pour remboursement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée d'Entr'Act, soit du 2 novembre au 18 décembre 2015, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de vingt jours avant le début de l'atelier concerné.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le,

Le Président de l'association
Association Pas Assez

Fahime ABDELALI

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Danielle BORI

**ENTR'ACT NOVEMBRE DECEMBRE 2015
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION »**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 29 octobre 2015 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée, Pushing représentée par Monsieur le Président Jerome LANG agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Pushing 8 rue Notre Dame- JOUY AUX ARCHES , propose sa participation à Entr'Act organisé par la Ville de Metz du 2 novembre au 18 décembre 2015 pour les enfants de maternelles et d'élémentaires fréquentant la restauration scolaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives (citoyenneté, développement durable, science, multimédia) à destination d'enfants ciblés dans le cadre d'Entr'Act, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Entr'Act, l'association se propose d'organiser des ateliers :

Culture et CItoyenneté Création d'une bande dessinée

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 octobre 2015 a décidé d'accorder à l'Association une subvention pour Entr'Act de 1382 € pour un nombre de 20 séances, comprenant l'encadrement, des frais de préparation, des frais matériels et des frais de déplacement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement dès réception du RIB et du retour de ladite convention signée au service Action Educative.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les ateliers retenus aux dates et horaires convenus avec le service Action Educative.
- veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants qui ont été déclarés auprès du service supra (nombre et diplômes)
- en cas d'absence de l'intervenant déclaré (maladies, problèmes techniques...etc) l'association s'engage à prévenir la Ville pour reporter la séance ou à assurer le remplacement de l'intervenant.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.
- Compléter la fiche bilan transmise par le Service Action Educative à la fin de son atelier.
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée à Entr'Act, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.
-

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'ateliers l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie avec l'aide de la responsable du restaurant scolaire, ce immédiatement après l'accident. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant notamment les dommages corporels est impérative pour l'association.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, à la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été attribuée, la fiche bilan signée.

La Ville de Metz aura le droit de solliciter tout justificatif attestant de la conformité des dépenses effectuées. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour

s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisées, et transmis à l'association pour remboursement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée d'Entr'Act, soit du 2 novembre au 18 décembre 2015, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de vingt jours avant le début de l'atelier concerné.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le,

Le Président de l'association
Pushing

Jerome LANG

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Danielle BORI